



Déclaration CGT



ENGIE maison mère de GRDF décide de couper dans le vif le groupe en se séparant de plus de 15 000 salariés dans le monde dont plus de 9000 en France.

Certes la crise sanitaire va se faire ressentir à ENGIE comme dans toute entreprise mais à moindres frais puisqu'une grande partie des revenus du Groupe est basée sur l'Énergie et les infrastructures dont les résultats sont stables.

Or malgré des perspectives rassurantes, ENGIE a annoncé un plan de restructurations du Groupe en rationalisant davantage ses activités dans les solutions clients, en se retirant des activités à faible rentabilité ou non essentielles dans le cadre stratégique, condamnant ainsi des milliers de salariés à des bouleversements, voire des licenciements.

Cette décision drastique porte soit sur des cessions soit sur des arrêts d'activités. Cela va impacter la vie de plus de 10% des effectifs du groupe soit plus de 15000 personnes.

Pour la FNME CGT, il est inacceptable qu'un Groupe comme ENGIE qui est loin d'être dans le rouge, qui porte des enjeux de service public considérables autour de la transition énergétique, tant côté approvisionnement que du côté de l'efficacité énergétique et qui bénéficie de revenus assurés, décide pour des raisons purement financières, d'améliorer sa rentabilité à court terme en se débarrassant de milliers de salariés.

Lire la déclaration liminaire intégrale :



Ordre du jour :

- ▶ Suivi de la gestion de la crise sanitaire du covid-19 et de la reprise d'activité
- ▶ Présentation des impacts financiers liés à l'actuelle crise sanitaire, suite à l'arrêt des comptes d'avril 2020
- ▶ Point de situation et d'information sur les retards d'activité accumulés du fait de la crise sanitaire
- ▶ Décision du 15 mai 2020 portant sur la pose des jours de repos et de RTT sur la période du 16 mars au 30 juin 2020, mise en application de l'ordonnance 2020 323 du 25 mars 2020
- ▶ Présentation des « fiches Covid-19 UOS » applicables au sein de SERVAL

▼ 1. Suivi de la gestion de la crise sanitaire du covid-19 et de la reprise d'activité

Suivant la mise en demeure de la Direccte et la décision du DG, certaines des fiches réflexes devaient être mises à jour. Nous avons une nouvelle fois interpellé la direction sur les points de divergence qui persistent encore.

En premier lieu, le mode opératoire pour **le lavage des vêtements image de marque (VIM)** qu'a décidé de retenir la direction n'élimine toujours pas le risque. Cela est contraire à ses obligations en matière de prévention.

Ce mode opératoire n'empêche pas de propager le virus hors du lieu de travail et risque potentiellement de contaminer non seulement les agents, mais aussi leurs familles à leur domicile. La direction va jusqu'à affirmer que le lavage des VIM à 60°C n'enlève en rien ses caractéristiques d'EPI, alors même que le constructeur indique un lavage à 40°C maximum pour les conserver.

Suivant les relevés de l'Inspection du Travail, **la Direccte a mis en demeure GRDF d'assurer ces opérations de nettoyage et de désinfection de ces vêtements dans l'entreprise ou par l'employeur. À défaut, elle préconisait de fournir aux techniciens gaz des combinaisons de travail jetables.**

C'est d'ailleurs ce que recommandent les fiches établies par le Ministère du Travail pour les agents de maintenance et les dépanneurs du domaine privé qui interviennent chez leurs clients et qui ont des activités similaires aux TG. Nous ne comprenons pas la direction qui s'arc-boute sur ce sujet alors même qu'elle décide unilatéralement le port obligatoire des lunettes et du masque suivant la DUE du DG Édouard Sauvage.

Concernant **le port du masque FFP2 pour les agents de terrain, ils ne sont pas ignifugés et les agents ne peuvent les porter lors des travaux en zone ATEX.** Pour autant des agents seront amenés à travailler en binôme et de fait ne pourront pas respecter la distanciation sociale qui est de 2 mètres à GRDF rappelons-le !



Pour les IS, la préconisation n'est pas suffisante puisque la direction considère que la cagoule avec la visière du casque F1 abaissée est suffisante. **Nous avons demandé la fourniture de masques FFP2 ignifugés aux agents concernés par ces situations. Là aussi, fin de non-recevoir de la direction !**





▼ 2. Présentation des impacts financiers liés à l'actuelle crise sanitaire, suite à l'arrêt des comptes d'avril 2020

Les impacts financiers liés à l'actuelle crise sanitaire Covid-19 à fin avril 2020 ont été présentés en CSE-C de GRDF. Une nouvelle présentation pourrait être prévue en juin et juillet à la suite d'un nouvel arrêt des comptes.

Concernant les volumes acheminés, on assiste à une baisse globale mais avec des écarts importants entre régions : entre 1% en IdF et 14% en Occitanie. Ces écarts sont liés aux différences en termes de typologie de clients. La part relativement importante de la clientèle résidentielle dans son portefeuille explique la bonne résistance de la région IdF.

Sur les charges nettes d'exploitation :

- ▶ Les recettes hors acheminement baissent de 9 M€
- ▶ Impact globalement neutre sur les achats
- ▶ La Production immobilisée main-d'œuvre baisse de 24 M€
- ▶ Le rattrapage des heures de mise en réserve baisse 20 M€

Le total des effets listés ci-dessus, qui représente l'impact global de la crise sanitaire sur les charges nettes d'exploitation en 2020 est d'environ 55 M€, à comparer à une base prévisionnelle de coûts 1 453 M€ (soit 3,8%).

Les détails :

▼ 3. Point de situation et d'information sur les retards d'activité accumulés du fait de la crise sanitaire

▶ Concernant **la maintenance préventive**, le retard pris est significatif et un ordre de priorité va être défini pour la reprise d'activité. Si aucun report n'est envisageable sur certains programmes de maintenance (VSR, PC, ...) d'autres pourraient se retrouver reportés de trois mois sur l'année 2021. En plus de n'avoir pour effet que le report du problème, les choix des activités reportables interpellent la CGT. En effet, le report de la maintenance PDR pourrait engendrer quelques soucis concernant la continuité de service, le report de la maintenance sur les BRC et CI-CM pourrait quant à lui avoir un impact direct sur la sécurité des personnes et des biens. La direction répond que cela est

permis par la loi et qu'elle ne s'interdit pas le recours à l'externalisation...

▶ Côté **travaux**, ce sont près de 6500 affaires de raccordements/branchements qui n'ont pas été réalisées. Un travail en région est en cours pour prioriser ces interventions (notamment par prise de contacts avec les clients). Concernant le programme d'amélioration et de modernisation des ouvrages, celui-ci est laissé à la main des régions (soi-disant pour prendre en compte les contraintes des collectivités territoriales). La CGT craint que naisse une compétition entre directions réseaux pour avoir la plus belle photo en fin d'année et cela n'est jamais

bon ni pour le bien-être au travail ni pour la réinternalisation d'activités.

▶ Le retard de **déploiement de Gazpar** n'influe pas sur la trajectoire initiale. Cependant, la CGT demande que seule la pose en coffret extérieur soit reprise afin de limiter l'exposition des techniciens prestataires.

▶ Pour ce qui est des **activités clientèle**, une attention particulière est portée sur les mises en et hors service dont les volumes devraient fortement augmenter. La reprise des coupures pour impayé ne devrait pas repartir avant le 10 juillet.

▼ 4. Décision du 15 mai 2020 portant sur la pose des jours de repos et de RTT sur la période du 16 mars au 30 juin 2020, mise en application de l'ordonnance 2020 323 du 25 mars 2020

Les élus CGT du CSE-C ont émis un avis défavorable sur ce point, comme lors de la première décision qui imposait la prise de 5 jours de repos sur le mois d'avril. Il est pour nous inacceptable de prendre des mesures unilatérales sans dialogue social, surtout quand celles-ci impactent directement les agents.

▼ 5. Présentation des « fiches Covid-19 UOS » applicables au sein de SERVAL

Les élus CGT en CSE-C de GRDF tiennent avant tout à rappeler que le présent point a été inscrit à l'ordre du jour unilatéralement par le Président. Le Secrétaire a refusé de le signer estimant qu'une telle présentation des règles de sécurité et de protection de la santé des agents de l'Unité Opérationnelle Nationale SERVAL, salariés appartenant au Service Commun ENEDIS-GRDF, devrait faire l'objet d'une information et d'une consultation de la Délégation Spéciale des CSE Centraux d'ENEDIS et GRDF.

Comme certains élus l'ont déjà mis en avant dans leur droit d'alerte du 7 avril dernier, il est inconcevable que les salariés du Service Commun, comme l'illustre ici la situation du personnel de l'UON SERVAL, se voient appliquer des règles de sécurité et de protection différentes, divergentes, composées d'un patchwork de mesures empruntées parfois à GRDF, parfois à ENEDIS.

Résolution intégrale :

